

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du vendredi 09 septembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Corbonod dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19h30 le vendredi 09 septembre 2022 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2022

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h30.

Présents : Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON

Procurations : Gérard TOCCANIER donne pouvoir à Laurence VILETTE, Marie MACHEREY donne pouvoir à Damien GUICHON, Sébastien MOLLEX donne pouvoir à Jean-Louis GENY

Excusés : Laurent BERNARD, Régis MOLLEX

Secrétaire de séance : Sandrine TASSET

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022
- 2) Création de 3 postes d'agent dont 1 agent d'animation et 2 agents polyvalents pour un temps de travail non complet et modification du tableau des emplois.
- 3) Rénovation énergétique de l'école primaire, choix du maître d'œuvre suite à l'appel d'offre.
- 4) Rénovation énergétique de l'école primaire, choix des titulaires pour missions CSPS, CT : choix des entreprises.
- 5) Schéma directeur eau potable avenant n°2.
- 6) Convention SDIS – Mise à disposition d'oxygène médical
- 7) Rapport affermage eau Véolia 2021
- 8) Décision modifications budgétaires
- 9) Lecture des décisions du Maire.
- 10) Questions diverses.

DELIBERATIONS :

- 1) Ressources humaines

N°2022-033 Création de 3 postes d'agents dont un agent d'animation et deux agents polyvalents pour un temps de travail non complet – Modification du tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité.

- 2) Bâtiments

a) N° 2022-034 Rénovation énergétique de l'école primaire : choix du maître d'œuvre suite à l'appel d'Offre.

Adopté à l'unanimité.

b) N°2022-035 Rénovation énergétique de l'école primaire : choix des titulaires pour les missions SPS et CT : choix des entreprises.

Adopté à l'unanimité.

3) Finances

N° 2022-036 avenant n°2 pour Accord à bon de commande n°2018-01 étude globale de gestion intégrée de ressources en eau du bassin versant des Usses et Rhône et du territoire de la Communauté de communes Usses et Rhône.

Adopté à l'unanimité.

4) Pompiers SDIS

N° 2022-037 Convention de mise à disposition d'une bouteille d'oxygène médical de 5 litres mise à disposition par le SDIS de l'Ain – Renouveau.

Adopté à l'unanimité.

5) Finances

N°2022-038 Décision modificative budgétaire – Budget Principal 2022 Investissement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-033 Création de 3 postes contractuels à temps non complet et modification du tableau des emplois.

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 15 Juillet 2021,

Considérant la nécessité de créer trois postes d'agent dont un Agent d'animation et deux Agents polyvalents à temps non complet à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints d'animation, en raison de la réorganisation du service garderie/cantine compte tenu de la mise à disposition d'un des agents et du départ de deux autres agents.

Monsieur le Maire propose donc :

- De créer trois postes d'agents dont un Agent d'animation et deux Agents polyvalent à temps non complet, à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints d'animation et polyvalents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **ACCÉPTE** la proposition du Maire et précise que compte tenu du caractère aléatoire du nouvel emploi d'agent d'animation, à temps non complet de 10/35^{ème}, qui peut être supprimé en cas de baisse des effectifs, le recrutement se fera par voie contractuelle, dans le respect de l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 358.
- ✓ **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 09 septembre 2022.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Cadre(s) d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Secrétaire de mairie ou Directeur Général des Services	1	Rédacteur, secrétaire de mairie, attaché
Agent d'accueil et de secrétariat	2	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Service Technique		
Responsable des services techniques	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
Agent technique polyvalent	3	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques
Service scolaire		
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM
Agent d'animation	2	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service scolaire		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques (22/35 ^{ème})
Agent polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques, Adjoints d'animations (8/35 ^{ème})
Agent d'animation - Vacant	1	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (29/35 ^{ème})
Agent d'animation - Vacant	1	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (6.5/35 ^{ème})
Agent d'animation	1	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (10/35 ^{ème})
Agent d'animation	1	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (10/35 ^{ème})
Agent d'animation	1	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (21.15/35 ^{ème})
Agent polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques (18.40/35 ^{ème})
Agent polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjointe techniques (17.15/35 ^{ème})

2022-034 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et travaux divers de l'école primaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des prestataires a été lancée.

L'avis de marché a été envoyé pour publication le 24/05/2022 dans l'édition papier de la VOIX DE L'AIN et est paru le 27/05/2022.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://www.lavoixdelain.fr/marches-publics.html> le 27/05/2022.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 22/06/2022 à 12h00.

La remise des offres était imposée par la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : <https://www.lavoixdelain.fr/marches-publics.html>

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,
 Une négociation a également été menée avec le prestataire classé premier à l'issue du premier classement.

<p><u>VALEUR TECHNIQUE :</u> Définition et appréciation du critère :</p> <p>Critère 01 : Présentation de l'équipe – 10 pts - Pour chaque membre du groupement, indiquez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre de personne dans la société, • la ou les personne(s) affectée(s) à l'opération, • le mode opératoire pour réaliser les études en phase de conception. <p>Critère 02 : Méthodologie – 20 pts - Travaux en site occupé (école et logement) ou pendant les congés scolaires : comment le candidat imagine le déroulement du chantier ?</p> <p>Critère 03 : Développement durable / intégration – 25 pts - Bien que le projet ne soit pas concerné par le décret tertiaire, il est demandé que l'équipe de MOE respecte les engagements dudit décret tertiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment l'équipe de MOE imagine réaliser cette étude avec des éléments bio sourcés, écologique ? •... Pendant la réalisation du chantier, quelles solutions environnementales peuvent être appliquées ? <p>Critère 04 : Motivation – 5 pts - Expliquez en 4 phrases quelle est votre motivation à répondre à ce projet.</p>	60/100
<p><u>PRIX :</u> Note sur 40 points = (Pmin/Poffre) x 40</p>	40/100

Au vu du rapport d'analyse des offres avant et après négociation établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres avant et après négociation

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres avant et après négociation

✓ **DECIDE** d'attribuer le marché au Groupement représenté par le cabinet ATELIER B pour un montant provisoire de 65 610 € HT,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à son exécution.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2022 en dépenses OP 134 rénovation énergétique école primaire article 21318

2022-035 Attribution des marchés de prestations intellectuelles pour la rénovation énergétique et travaux divers de l'école primaire.

Monsieur le Maire, rappelle que des procédures de consultations ont été lancées pour cette affaire.

SPS (Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé)

Au vu du montant estimé du marché, le dossier de consultation a été envoyé par mail le 12/07/2022 aux prestataires suivants :

- COO
- APAVE
- ALPES CONTROLES
- VERITAS

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 29 juillet 2022 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur imposait la transmission des documents par mail aux adresses : contact@mairie-carbonod.fr ET sabrina.heyberger@agence01 ET marches@agence01.fr
3 prestataires ont remis une offre : VERITAS/ALPES CONTROLES/APAVE

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans la lettre de consultation et rappelés ci-après,

Critères	%
Prix	60
Valeur technique	40
<i>Justificatif des temps d'intervention de chacune des phases de mission</i>	

CONTROLE TECHNIQUE

Au vu du montant estimé du marché, le dossier de consultation a été envoyé par mail le 12/07/2022 aux prestataires suivants :

- DEKRA
- VERITAS
- ALPES CONTROLES

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 29 juillet 2022 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur imposait la transmission des documents par mail aux adresses : contact@mairie-carbonod.fr ET sabrina.heyberger@agence01 ET marches@agence01.fr
3 prestataires ont remis une offre : ALPES CONTROLES, DEKRA et VERITAS

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans la lettre de consultation et rappelés ci-après,

Critères	%
Prix	60
Valeur technique	40
<i>Justificatif des temps d'intervention de chacune des phases de mission</i>	

Au vu des rapports d'analyses des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu les rapports d'analyses des offres,

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de SPS à APAVE pour un montant de 1.900 € HT,
- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de Contrôle Technique à VERITAS pour un montant de 4.290 € HT,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leurs exécutions

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2022 en dépenses à l'opération 134 Rénovation énergétique école primaire article 21318

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

2022-036 Accord-cadre à bons de commande n°2018-01 Etude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Usses et du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône – Avenant n° 2

Par délibération en date du 5 Juillet 2018, la Commune de Corbonod a conclu un accord cadre avec la société ANTEA France SAS, mandataire du groupement conjoint ANTEA/SEPIA/GEO-HYD/IRH/REY/PFL pour un montant de 45.026,50 € Ht (54.031,80 € TTC).

Par délibération n° 2022-017 du 6 avril 2022, un avenant n°1 a été validé par le conseil municipal, portant le montant définitif du marché à 48.509,50 € Ht (58.091,40 € TTC).

Cet avenant n°1 n'avait pas pris en compte la première facture payée en 2019 à la société Antéa d'un montant de 185€ Ht, soit 222€ Ttc. Le SCG d'Oyonnax a donc rejeté le paiement des dernières factures pour avenant insuffisant, et modification de la répartition des paiements entre les deux co-traitants.

Afin d'en permettre le paiement et de pouvoir percevoir le solde des subventions du département et de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant portant le montant total du marché à 48.594,50€ Ht, soit 58.313,40Ttc, répartis entre Antéa pour 4.488,16 Ttc et IRH pour 53.825,24 Ttc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de l'accord à bon de commande n°2018-01.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

2022-037 Convention SDIS mise à disposition d'oxygène médical

Le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la mise à disposition d'une bouteille d'oxygène médical nécessaire à la bonne réalisation des missions des Sapeurs-Pompiers du CPINI de Corbonod.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** cette convention d'une durée de cinq ans,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

2022-038 Décision modificative budgétaire Budget Principal 2022- investissement

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives budgétaires et ce afin d'imputer les dépenses liées à l'opération 094 Acquisition de matériels et mobilier Compte 2183 pour + 6.700 €, ainsi qu'à l'opération 132 Tennis aménagement compte 2128 pour + 720 €, et en recettes à l'opération 135 Extension cantine compte 21318 pour - 7.420 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **DECIDE** la modification budgétaire du budget principal 2022 de la Commune, de la façon suivante :

- OP 132 tennis aménagement Compte 2128	+ 720,00 €
- OP 94 acquisition de matériel et mobilier Compte 2183	+ 6.700,00 €
- OP 135 extension cantine -self Compte 21318	- 7.420,00 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la décision qu'il a prise conformément aux dispositions de l'article L212-22 Du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA qu'il a prise pour laquelle il fait savoir que la commune n'exercera pas son droit de préemption à l'occasion du transfert des espaces communs du lotissement Georges Wolinsky par la société 2 GL Immo au profit de l'Association Syndicale Libre (ASL) Georges Wolinski.

Logement communal : Le logement de type T2 sis rue de la Poste ayant fait l'objet de travaux de rénovation aujourd'hui terminés, Monsieur le Maire, après avis de la commission logement réunie le 3 Août 2022 a pris la décision, à compter du 16/08/2022, de fixer le montant mensuel du loyer à la somme de 450 € et le montant mensuel des charges locatives à 100 € payables le 5 de chaque mois au Trésor Public.

♦ Questions diverses :

Hélène GUILLARD interpelle Monsieur le Maire sur les travaux qui seraient à réaliser à Charbonnière sur les canalisations d'eau potable : travaux qui consisteraient à changer 2 colonnes de desserte.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Louis GENY expliquent qu'il n'a pas encore été statué sur le lancement de travaux de rénovation du réseau d'eau sur les hameaux de Charbonnière et de Fontaine. Dans l'idéal une décision devra intervenir avant 2026, date prévue pour le transfert de la compétence de l'eau à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

C'est donc un dossier dont l'étude financière est à prévoir en 2023.

Hélène GUILLARD soulève également la problématique suivante : Pas de réserve d'eau ni même de poteaux incendie à Charbonnière.

C'est un secteur particulièrement exposé aux éventuels incendies compte tenu qu'il est très boisé et que les conditions climatiques nous exposent à de fortes chaleurs entraînant restriction d'eau et risque d'incendie plus fort.

Alexandre BRUNET informe que la société VEOLIA a été consultée.

Christelle NOYES réinterroge Monsieur le Maire sur l'emplacement des poubelles au lieudit La Trille car le camion chargé de vider les conteneurs stationne régulièrement sur la chaussée ce qui occasionne une gêne à la circulation le temps de la manœuvre.

Monsieur le Maire confirme que le camion doit stationner sur le chemin prévu à cet effet et relaie l'information auprès de la Communauté de Communes (service des ordures ménagères) pour remédier à cette problématique.

Christelle NOYES demande également s'il est possible de solliciter la SNCF pour qu'elle procède à l'élagage des arbres situés sur la voie le long du Rhône pour sécuriser ce secteur et permettre une meilleure visibilité.

Il conviendrait également qu'il soit procédé à des travaux permettant la remise à niveau de la chaussée par rapport aux bas-côtés, les véhicules ayant du mal à se croiser dans ce secteur.

Damien GUICHON interroge Monsieur le Maire sur le recrutement de la secrétaire Générale qui semble effectif bien que certains membres du Conseil n'en aient pas été informés.

Monsieur le Maire confirme que Madame Catherine CECCON est recrutée par voie de mutation sur le poste à compter du 1^{er} octobre 2022.

Jean-Louis GENY porte à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil présents les chiffres concernant la contribution financière genevoise : 204.888,33 € versés à la commune cette année (versement fin novembre 2022).

Monsieur le Maire rappelle à toutes et tous la réunion « rencontre des élus » qui aura lieu 08 octobre 2022 à Corbonod (Salle du Conseil). Des invitations seront prochainement envoyées.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à évoquer.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

La secrétaire de séance
Elisabeth TRAVAIL

Le Maire
Patrick CHAPEL

